



Aides Financières pour les structures Évolutions 2021

Thématique :

- | | |
|--|---|
| <input type="checkbox"/> Présidence | <input type="checkbox"/> Clubs et Territoires |
| <input type="checkbox"/> Administration et Finances | <input type="checkbox"/> Pratiques Fédérales |
| <input type="checkbox"/> Haut Niveau | <input type="checkbox"/> Affaires juridiques et Institutionnelles |
| <input checked="" type="checkbox"/> Formation & Emploi | <input type="checkbox"/> 3x3 |
| <input type="checkbox"/> Marque | |

Destinataires :

- | | |
|--|--|
| <input type="checkbox"/> Comités | <input checked="" type="checkbox"/> Ligues, Comités et Clubs |
| <input type="checkbox"/> Ligues | <input type="checkbox"/> CTS |
| <input type="checkbox"/> Ligues et Comités | |

Nombre de pièces jointes : 1

- Information
 Echéance de réponse :

Dans le cadre de la crise sanitaire actuelle, l'État a mis en place des dispositifs d'aides immédiates dont certains ont été largement prolongés et modifiés en 2021.

Aussi, afin de faire le point sur l'évolution des dispositifs et vous aider à vous en saisir, la Fédération vous propose une synthèse de ces aides.

Les aides pour les structures employeuses

Le sport est un secteur protégé par la crise dit S1 et S1 bis (activités des clubs de sport et autres activités liées au sport).

Activité partielle :

Le principe de l'activité partielle reste le même mais le dispositif a été reconduit jusqu'en juin 2021, avec des aménagements.

L'outil permet à la structure employeur en difficultés de faire **prendre en charge une partie de la rémunération des salariés**, lié à la **réduction de l'horaire de travail** ou à une **fermeture temporaire** de toute ou partie de l'établissement, **permettant d'éviter des licenciements économiques**.

La rémunération du salarié concernée par l'activité partielle doit être au minimum de **8,11 €** (montant du SMIC horaire en 2021) et ne **doit pas être supérieure à un plafond de 32,29 € par heure chômée**.

Le salarié peut être placé en activité partielle sur X jours et être en activité X jours. Cela doit être précisé.

Exemple : le salarié assure un travail effectif de 2 jours et est placé en activité partielle le reste de la semaine, soit 3 jours.

- La **demande d'activité partielle est à l'initiative de l'employeur** : la baisse d'activité liée à la crise Covid-19 est un motif de cette demande.
- La **déclaration d'activité partielle se fait en ligne** : <https://activitepartielle.emploi.gouv.fr>

Selon le mois, l'employeur pourra percevoir une allocation plus ou moins importante de **l'Agence de Services et de Paiement (ASP)** équivalant à un pourcentage de la rémunération horaire du salarié placé en activité partielle. L'indemnité de salaire reçue par le salarié placé en activité partielle pourra être aussi réduite.

- **Février - Mars 2021** : il faut distinguer :
 - **Pour les structures sportives du secteur sport protégé et impacté par la crise Covid-19** :
 - Allocation employeur : 60% de la rémunération brute du salarié concerné
 - Indemnisation du salarié : 70 % de la rémunération brute
- **Dès avril 2021** :
 - **Pour les structures sportives du secteur sport protégé et impacté par la crise Covid-19** :
 - Allocation employeur : 36 % de la rémunération brut du salarié concerné
 - Indemnisation du salarié : 60 % de la rémunération brute

*Sous réserve de modifications du dispositif par l'état selon l'évolution de la crise sanitaire.

NB : L'employeur peut compléter pour maintenir une rémunération à 100%.

✚ **Fonds de solidarité** : aide financière à destination des structures impactées sur la réalisation du chiffre d'affaires en **baisse d'au moins 50% ou subissant une interdiction d'accueil du public** en raison de la crise covid-19.

Éligibilité :

- Les associations lucratives non-employeuses soumises aux impôts commerciaux
- Les associations employeuses de 1 à 50 salariés (les dirigeants ne devant pas être salariés de la structure)

Modalités :

- Un représentant de la structure se connecte sur le site des impôts, sur son espace personnel : impots.gouv.fr
- Faire la demande par mois : une demande correspond à un mois précis : octobre, novembre et décembre sont éligibles au dispositif.
- Sur l'espace personnel, cliquer sur Écrire :

The screenshot shows the 'Mon espace particulier' interface on impots.gouv.fr. The user is logged in, and the 'Messagerie sécurisée' (secure messaging) section is active. The 'Mes échanges' (My exchanges) area is visible, with a dropdown menu open for the 'Écrire' (Write) button. The menu lists various reasons for writing, including reporting a change in personal situation, needing justifications, questions about source deductions, payment issues, and a specific option for requesting aid for businesses affected by the COVID-19 epidemic, which is highlighted in blue.

At the top, the navigation bar includes 'Recherche', 'Messagerie sécurisée', 'Mon profil', 'Mes contacts', and 'Déconnexion'. The user's fiscal number and last connection time (26 janvier 2021 à 9:45) are also displayed.

The main navigation menu includes 'Tableau de bord', 'Prélèvement à la source', 'Paiements', 'Documents', 'Déclarer', and 'Autres services'. The breadcrumb trail shows 'Tableau de bord > Messagerie sécurisée'.

- **Les données et justificatifs à fournir :**

- N° de SIRET ;
- Justificatif d'imposition aux impôts commerciaux ou de l'emploi de salariés ;
- Estimation du montant de la perte du chiffre d'affaires : sur le même mois de l'année précédente ou sur le chiffre d'affaire mensuel moyen ;
- Déclaration sur l'honneur que la structure remplit les conditions pour bénéficier de l'aide ;
- RIB de la structure.

Calcul du chiffre d'affaires :

TOTAL RESSOURCES ASSOCIATION – DONS ET SUBVENTIONS*

*comprenant les dons de personnes morales de droit privé, subventions d'exploitation, subventions d'un équipement, subventions d'équilibre.

- **Délais : pour les structures du secteur sport :**

- Octobre 2020 : démarche possible jusqu'au 31 janvier 2021 ;
- Novembre et Décembre 2020 : démarches possibles jusqu'au 28 février 2021.

NB : l'état organise des contrôles pour vérifier l'éligibilité de la structure au dispositif

- ✚ **Exonération de cotisations sociales patronales :** Les entreprises ou associations dans le secteur du sport, affectées par la crise sanitaire de **moins de 250 salariés** peuvent bénéficier de l'exonération de charges (d'octobre à décembre). Cette aide est de **800 000 €** par bénéficiaire (au sein desquels s'inscrivent les aides perçues au titre du fonds de solidarité). Modalités : <https://urssaf.fr>

Évolutions 2021 : exonération d'une partie des cotisations et contributions patronales et aide au paiement à **compter de la période d'emploi de septembre 2020.**

Éligibilité : interdiction d'accueil du public ou perte de chiffre d'affaires : **en attente d'un décret actant la prolongation.**

- ✚ **Prêts garantis par l'état (PGE) :** prêt pour les associations et entreprises, **prolongé jusqu'au 30/06/2021** d'un montant pouvant aller jusqu'à 25% du montant du dernier exercice clos. Demande à effectuer auprès d'un établissement bancaire.

- **Aménagement à la suite de l'annonce du 14/01/2021 :** Les structures, peu importe la taille et l'activité, peuvent obtenir un **différé d'un an supplémentaire pour commencer à rembourser** le prêt garanti par l'état.

- ✚ **Prêts directs de l'état :** pour les structures ne bénéficiant pas de PGE, l'état peut prêter jusqu'à **50 000 €** à demander auprès des Comités Départementaux d'Examen des problèmes de Financement des entreprises (CODEFI).

Vous en retrouverez ci-joint une synthèse détaillée.

Vous pouvez dès à présent nous adresser vos questions et demandes à l'adresse e-mail dédiée : emploi@ffbb.com.

Contact : Céline JEROME

E-mail : emploi@ffbb.com

Rédactrice	Vérificateur	Approbateur
Céline Jérôme Chargée de mission Emploi et Formation	Matthieu Souchois DTN Adjoint Directeur du Pôle Formation et Emploi	Thierry BALESTRIERE Secrétaire Général
Référence	2021-02-03 NOTE LR CD CLUBS 2-PFE-EMPLOI- Aides financières aux structures - 2021.VFIN	